

**Rapport d'activités
de l'année 2021**

Luxembourg, le 17 FEV. 2022

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des activités de l'exercice 2021 du groupement d'intérêt économique (GIE) Commission des normes comptables (CNC).

L'année 2021 a encore été marquée par la pandémie de Covid-19, les réunions du Conseil de gérance et des groupes de travail de la CNC s'étant toutes tenues en mode distanciel.

• **Doctrine comptable**

Durant l'année 2021, la CNC a procédé à la publication de quatre Q&A à portée doctrinale, à savoir :

- [Q&A CNC 21/022](#) – Discontinuité d'exploitation et comptabilité en base liquidative en régimes LUX GAAP et LUX GAAP-JV ;
- [Q&A CNC 21/023](#) – Ventes assorties d'une condition suspensive et mises sous séquestre d'une partie du prix de cession en régimes LUX GAAP et LUX GAAP-JV ;
- [Q&A CNC 21/024](#) – Changement de méthodes comptables, de modes d'évaluation et d'estimations comptables en régimes LUX GAAP et LUX GAAP-JV ;
- [Q&A CNC 21/025](#) – Corrections d'erreurs en régimes LUX GAAP et LUX GAAP-JV.

Dans le silence de la loi comptable sur ces thématiques, les Q&A qui précèdent viennent combler des vides et ainsi faciliter la tâche des entreprises préparatrices de comptes ainsi que de leurs auditeurs en charge du contrôle des comptes. Pour les utilisateurs de comptes, cette doctrine de la CNC vient clarifier les cadres LUX GAAP et LUX GAAP – JV en précisant le champ des possibles.

Par ailleurs et dans le cadre de la collaboration doctrinale avec les comités techniques d'organisations-membres du GIE CNC, des travaux ont été menés en coopération avec l'Ordre des experts-comptables (OEC) sur la problématique du traitement comptable de certaines transactions libellées dans une devise autre que la devise des comptes annuels en LUX GAAP¹. A l'image de la directive comptable 2013/34/UE, le droit comptable luxembourgeois est en effet silencieux sur cette thématique.

Une ou plusieurs publications doctrinales devraient intervenir sur ces thématiques dans le courant de l'année 2022.

¹ Les travaux de recherche et d'identification d'une solution doctrinale ont été menés par la Commission "Droit comptable et études législatives (DCEL)" de l'Ordre des experts-comptables (OEC). Ces travaux ont fait l'objet de présentations auprès de la CNC et de son groupe de travail dédié à la doctrine comptable.

- **Projet de refonte du droit comptable luxembourgeois**

Durant l'année 2021, les services internes de la CNC – qui ont été renforcés en 2021 – ont finalisé un premier projet d'« *avant-projet de loi portant refonte du droit comptable luxembourgeois* ». Ce premier projet qui devrait être soumis durant l'année 2022 à une revue approfondie d'un groupe de travail *ad hoc* de la CNC avant d'être communiqué aux services du Ministère de la Justice, repose sur plusieurs axes clés, dont notamment:

- le regroupement des dispositions comptables au sein d'une loi comptable unique ;
- l'adoption d'une structure ascendante dite « *bottom-up approach* » et d'une approche par liste ;
- l'exercice partiel de l'option « micro-entreprises » et le rehaussement des seuils chiffrés des petites entreprises ;
- l'adossement à la directive comptable 2013/34/UE avec une adaptation aux spécificités nationales et un comblement de certaines lacunes ;
- le maintien et la clarification des options IFRS ;
- une technique légistique facilitant la lecture de la loi comptable unique.

Sans préjuger de l'issue et de la durée de la revue préliminaire ni de celles de la procédure législative, une première application de la nouvelle loi comptable unique est envisagée pour les exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Plan comptable normalisé**

A la suite de la première application du nouveau Plan comptable normalisé (PCN 2020) durant l'exercice 2020, l'année 2021 a été marquée par les premiers dépôts de liasses comptables incluant le nouveau PCN et son tableau de passage.

A cet égard, il y a lieu de relever que les modalités de préparation des éléments structurés de la liasse comptable (plan comptable normalisé, bilan et compte de profits et pertes) ont été sensiblement modifiées pour les déposants recourant à la saisie en ligne HTML (anciennement PDF). Désormais, le bilan (abrégé ou non) et le compte de profits et pertes (abrégé ou non) sont générés automatiquement à partir du plan comptable normalisé suivant un tableau de passage standardisé ou personnalisé au choix de l'entreprise.

Dans ce cadre, la CNC a opéré une action de veille en lien avec le Centre des technologies de l'information de l'Etat (CTIE), gestionnaire de la plateforme électronique de collecte des données financières (eCDF) et l'Institut national de la statistique et des études économiques (STATEC), gestionnaire de la Centrale des bilans.

En outre, la CNC a animé, durant l'année 2021, 5 sessions de formation destinées à sensibiliser les professeurs en sciences économiques et sociales de l'enseignement secondaire aux nouveaux principes relatifs au PCN 2020 et à la nouvelle approche relative aux comptes annuels. Cette initiative a été menée en partenariat avec l'Institut de formation de l'éducation nationale (IFEN) et la House of Training.

- **Déroptions en matière comptable (art. 27 L.2002)**

Durant l'année 2021, la CNC a été saisie de 19 demandes de dérogation en application de l'article 27 de la loi modifiée de 2002 (2020 : 20 ; 2019 : 26).

Parmi ces 19 demandes, 16 constituaient des demandes de renouvellement d'autorisation tandis que 3 constituaient des nouvelles demandes d'autorisation. L'intégralité de ces demandes portaient sur l'autorisation de recourir à un référentiel dérogatoire (les normes US GAAP ou les normes IFRS telles que publiées par l'IASB) pour l'établissement et la publication de comptes consolidés.

Pour mémoire, seules les demandes soumises par des entreprises en situation de conformité eu égard à leurs obligations comptables peuvent faire l'objet d'une instruction et bénéficier, le cas échéant, d'une autorisation.

- **Affaires européennes : normes européennes de durabilité**

S'agissant du volet européen et comme annoncé l'année précédente, l'année 2021 a été marquée par la publication par la Commission européenne de la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (COM(2021) 189 final).

Comme anticipé, la proposition de directive envisage un élargissement significatif du champ d'application du reporting de durabilité en ne visant plus uniquement les grandes entités d'intérêt public (EIP) mais également les grandes entreprises (non cotées). S'agissant du Luxembourg, l'obligation d'établissement et de publication d'un reporting de durabilité pourrait ainsi concerner plusieurs centaines d'entreprises luxembourgeoises sans préjuger des exemptions dont peuvent bénéficier, sous certaines conditions, les entreprises filiales.

Par ailleurs et face à la grande diversité des cadres de présentation de l'information non financière et à l'absence d'harmonisation qui en résulte, la Commission européenne propose – tel que cela avait été annoncé en 2020 – de confier à l'EFRAG la mission d'élaborer des projets de normes de durabilité qui seraient ensuite soumis à la validation de la Commission européenne par voie d'actes délégués.

En pratique, cela implique une réforme de la gouvernance et du financement de l'EFRAG qui devrait disposer à l'avenir de deux piliers, le premier dédié à la revue des normes IFRS élaborées par l'IASB (mission historique de l'EFRAG) et le second dédié à l'élaboration de projets de normes de durabilité (nouvelle mission de l'EFRAG).

Dans ce contexte, il convient de noter qu'au vu du calendrier ambitieux voulu par la Commission européenne, les travaux d'élaboration par l'EFRAG des projets de normes de durabilité ont déjà débuté dans le cadre d'un groupe de travail dénommé « *Project Task Force (PTF) on European Sustainability Reporting Standards (ESRS)* ».

A cet égard, la CNC a marqué son accord pour participer à ce deuxième pilier de l'EFRAG et pour prendre part aux travaux de la PTF ESRS. Ne disposant pas d'experts en normes de durabilité en son sein, la CNC a conclu un partenariat avec l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises (INDR) en vertu duquel la CNC est représentée au sein de la PTF-ESRS par le secrétaire général de l'INDR qui rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil de gestion de la CNC.

Durant l'année 2022, la PTF-ESRS de l'EFRAG devrait finaliser l'élaboration des projets de normes de durabilité. Quant à la proposition de directive en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, celle-ci devrait également être adoptée en 2022 par les co-législateurs européens (Parlement européen et Conseil). L'application des dispositions issues de cette directive devrait s'opérer progressivement à compter des années 2024, 2025 et 2026 suivant la catégorie d'entreprises visées.

*

• **Chiffres-clés du GIE CNC ²**

		2021	2020	2019
Compte de profits et pertes				
Subvention étatique	(1)	€ 290 000	€ 290 000	€ 290 000
Autres produits	(2)	€ 1 200	€ 1 815	€ 3 150
Frais de personnel et assimilés	(3)	€ (211 476)	€ (196 182)	€ (197 113)
Honoraires de recrutement	(4)	€ (36 036)	€ 0	€ 0
Partenariat INDR ("Normes de durabilité")	(5)	€ (15 000)	€ 0	€ 0
Contribution à l'EFRAG ("NFM")	(6)	€ (10 000)	€ (10 000)	€ (10 000)
Autres charges	(7)	€ (10 265)	€ (11 911)	€ (13 298)
Résultat net		€ 8 423	€ 73 722	€ 72 739

		2021	2020	2019
Bilan				
Actif immobilisé		€ 0	€ 0	€ 533
Actif circulant		€ 314 231	€ 291 019	€ 220 285
Total de l'actif		€ 314 231	€ 291 019	€ 220 818
Passif-tiers		€ 20 191	€ 5 403	€ 8 924
Capitaux propres		€ 294 040	€ 285 616	€ 211 894

(1) Le financement de la CNC est principalement assuré par une subvention annuelle à charge du budget de l'Etat et destinée à couvrir les investissements et frais générés par les missions confiées par la loi au groupement.

(2) La rubrique "autres produits" correspond aux revenus annexes générés par l'animation de séances d'information en relation avec l'actualité comptable auprès d'organisations professionnelles et d'organismes de formation.

(3) La rubrique "Frais de personnel et assimilés" regroupe l'ensemble des rémunérations versées aux personnes contribuant directement aux travaux du GIE CNC, en ce inclus les frais du personnel salarié, les indemnités du Président ainsi que les jetons de présence versés aux membres et observateurs du Conseil de gérance et aux experts des groupes de travail.

(4) Durant l'exercice 2021, la CNC a eu recours aux services d'un cabinet de recrutement afin d'identifier des candidats susceptibles de renforcer les services de la CNC. A l'issue de cette procédure, la CNC a procédé à l'embauche d'un salarié spécialisé en normalisation comptable qui a rejoint les services de la CNC au mois de septembre 2021.

(5) La CNC a conclu en juillet 2021 un partenariat avec l'INDR concernant la participation aux travaux de l'EFRAG en relation avec l'élaboration de projets de normes européennes de durabilité. Suivant ce partenariat, l'INDR met à la disposition de la CNC un expert en normes de durabilité qui représente la CNC au sein du groupe de travail de l'EFRAG dédié aux normes de durabilité (PTF-ESRS).

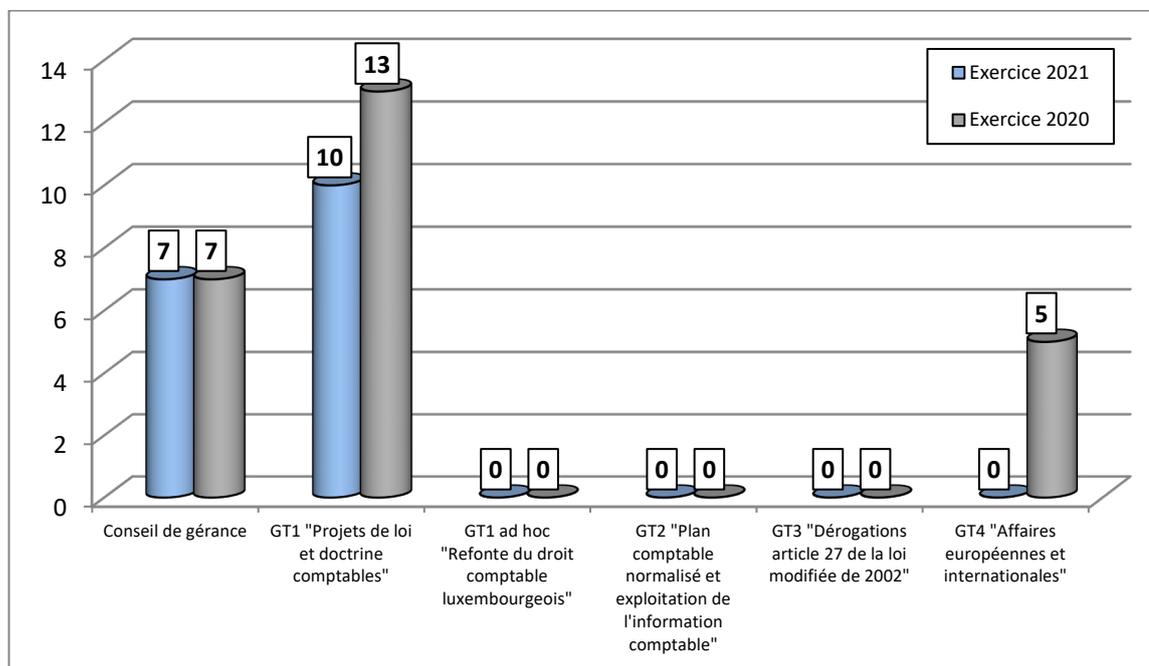
(6) En tant qu'organisation membre de l'EFRAG Aisbl, le GIE CNC verse une contribution financière ("*National funding mechanism (NFM)*") dont le montant est de € 10 000 par an afin de soutenir les activités de l'EFRAG dont la mission historique consiste à conseiller la Commission européenne en matière d'adoption des normes internationales d'information financière ("*Financial reporting pillar*") et dont l'élargissement des missions est actuellement envisagé ("*Sustainability reporting pillar*").

(7) La rubrique "autres charges" regroupe principalement les frais de contrôle contractuel des comptes, d'assurance responsabilité civile, les frais informatiques, les frais de déplacement et les autres frais administratifs. Par ailleurs, le GIE CNC bénéficie du soutien logistique du Ministère de la Justice qui met gracieusement à sa disposition un bureau équipé, une infrastructure informatique ainsi qu'un support administratif.

² Les chiffres-clés ci-dessus constituent une version abrégée des comptes annuels des exercices clos aux 31 décembre 2019 et 2020 tels que déposés au registre de commerce et des sociétés (RCS) et des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2021 tels que soumis à l'adoption de l'assemblée générale des membres du GIE. Lesdits comptes annuels ont fait l'objet d'un contrôle contractuel par un réviseur d'entreprises agréé qui a émis une attestation sans réserve pour chacun des exercices.

- **Réunions de la CNC en 2021**

Durant l'année 2021, le Conseil de gérance et les groupes de travail de la CNC se sont réunis à 17 reprises (2020 : 25).



*

Je tiens à remercier l'ensemble des membres du Conseil de gérance et leurs observateurs-suppléants ainsi que les experts des groupes de travail pour leur soutien et leur contribution aux activités et aux missions de la CNC durant l'exercice écoulé et ce malgré le contexte particulier lié à la pandémie de Covid-19 et aux restrictions y relatives.

Alphonse KUGELER

Président du Conseil de gérance

